

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/14

Conseil municipal du 12 mars 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Benoit DUVAL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Jean-Pierre GOY donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Subvention Sou des Écoles – Convention 2023/2024

Chaque année scolaire, des sorties et des activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école Michel SERRES.

Toutes ces animations sont financées par la commune, le Sou des Écoles de Pollionnay et les parents, selon les règles définies par une convention signée entre la commune et le Sou des Écoles, renouvelée annuellement.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec le Sou des Écoles. Pour rappel, la participation communale est plafonnée depuis 2019 à 3 000 € par an, dans la limite du tiers des dépenses engagées par le Sou des Écoles.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2023/2024 à 3 000 €, dans la limite du tiers des dépenses engagées,

AUTORISE le maire à signer la convention rétroactive pour l'année scolaire 2023/2024 entre la commune et le Sou des Écoles.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Compte tenu de la publication et de la
transmission en préfecture le 15 mars 2024

Philippe TISSOT



ANNEXE :

PROJET DE CONVENTION
Activités périscolaires
ANNEE 2023/2024

Entre :

La Commune de POLLIONNAY Représentée par Philippe TISSOT, Maire Ci-après dénommée : La Commune	Le Sou des Ecoles Laïques de POLLIONNAY Représenté par : Benjamin DACHICOURT, Le Président Ci-après dénommé : le SELP
--	---

Article 1 : OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet de régler entre la commune de POLLIONNAY et le SELP les conditions de participation financière aux activités périscolaires organisées à l'école Publique de POLLIONNAY pendant l'année scolaire.

Il est rappelé que la commune s'engage à mettre en place sans demander de participation au SELP :

- La garderie du matin (de 7h30 à 8h20) et du soir (de 16h20 à 18h15).
- Une activité pendant la garderie (3 heures par semaine). A la rentrée de l'année scolaire, le contenu des activités pourra être revu.
- Les études dirigées.

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

La commune s'engage à financer à hauteur d'un tiers, et dans la limite de 3 000.00 €, les dépenses liées aux projets artistiques et culturels à l'école et aux sorties scolaires ; les deux autres tiers sont pris en charge par les parents et le SELP.

Le SELP gère l'ensemble des projets et encaisse la participation des parents.

La participation de la commune sera versée au SELP au cours de l'année 2024, dans la mesure où celui-ci a transmis les factures à la commune.

La dépense sera prévue au budget primitif de l'année 2024.

Article 3 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Ladite convention est renouvelable dans son principe général annuellement.

A POLLIONNAY, le

Le Président du Sou des Ecoles
Benjamin DACHICOURT

Le Maire
Philippe TISSOT